

COURT CIRCUIT KURZSCHLUSS

REGLEMENT CONCOURS EN LIGNE ARTE DE COURTS METRAGES DE FICTION (IMAGES REELLES) D'ECOLES FRANCOPHONES

ARTICLE 1 : OBJET

La société ARTE France, société anonyme au capital de 9.147.314,64 euros dont le siège social est situé 8 rue Marceau, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 334 689 122, représentée par Madame Véronique CAYLA, Présidente du Directoire,

d'une part,

Et la société Trois Fois Plus, SARL au capital de 51000 euros dont le siège social est situé 35 rue Basse 67210 Meistratzheim, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne sous le numéro SIREN 410 084 420, représentée par Monsieur Fabrice DUGAST, en qualité de gérant,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les sociétés organisatrices »,

organisent conjointement, **du 06 juin 2014 au 16 mars 2015 inclus**, sur le site Internet www.arte.tv, un concours de courts-métrages de fiction (images réelles) destiné aux étudiants des écoles ou universités de cinéma et/ou d'audiovisuels francophones.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables.

ARTICLE 2 : CANDIDATURES

Ce concours est ouvert aux seuls étudiants des écoles susvisées et non protégés (ci-après dénommés « le ou les Etudiant(s) »), à l'exclusion des membres permanents et temporaires des sociétés organisatrices et de leurs familles.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La promotion de ce concours se fera sur le site Internet de www.arte.tv, par la diffusion de tracts à destination des écoles et plus généralement par relation de presse, tous médias confondus.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

L'Etudiant déclare être âgé d'au moins 18 ans et d'avoir la capacité juridique.

Les Etudiants doivent faire parvenir à la société Trois fois plus, **au plus tard le 02 mars 2015** un court métrage de fiction (images réelles) achevé postérieurement au 1^{er} janvier 2012 (ci-après dénommé « Court métrage »), dont la durée ne doit pas excéder 15 minutes (générique compris) **et réalisé dans le cadre d'une école de fiction francophone.**

Il est précisé que :

- les Etudiants ont l'entière liberté de choix quant au thème, au sujet et au genre dudit court métrage, sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur et plus

- généralement des dispositions relatives à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers et au droit de la propriété littéraire et artistique ;
- un même Etudiant peut envoyer au maximum 2 (deux) courts métrages ;
 - il ne sera attribué qu'un seul prix à chaque Court métrage retenu, même si celui-ci a été élaboré par plusieurs Etudiants ;
 - le Court métrage devra être adressé aux sociétés organisatrices via l'un des supports suivants :
 - o via un service FTP (du type « WeTransfer ou « DropBox ») en communiquant le lien du fichier téléchargé à l'adresse mail concours13@3xplus.com et en joignant audit courrier électronique la fiche d'inscription dûment complétée (téléchargeable directement depuis l'adresse url suivante www.arte.tv/courtccircuit rubrique « concours ») ;
 - o via un DVD (en gravant le fichier du Court Métrage dans le respect des normes techniques précisées ci-après) accompagnés du formulaire d'inscription dûment complétée (téléchargeable directement depuis l'adresse url suivante www.arte.tv/courtccircuit rubrique « concours ») ; Les DVD devront ainsi être envoyés à l'adresse postale suivante : Trois fois plus - 15 rue Martel - 75010 Paris au plus tard le 02 mars 2015 (cachet de la poste faisant foi).

Tout bulletin d'inscription incomplet ou comportant des informations à caractère obligatoire (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone du participant) erronées sera considéré comme nul.

Le film devra correspondre aux normes techniques suivantes :

- o Film source (dans l'éventualité d'un achat et d'une diffusion sur ARTE)
 - Video
 - Résolution HDTV : 1920 x 1080 (16 :9) ;
 - Codec : MP4, H264 ou ProRes
 - Débit minimal : au moins 9000 Kbits/s
 - Cadence image : 25 images / seconde
 - Audio
 - Codec : AAC
 - 48 kHz 16 bits Stéréo
 - Débit minimal : 482 Kbits/s
- o Film à télécharger pour la diffusion sur le site
 - Video
 - Résolution : 720 x 405 (16 :9 pixel carré) ;
 - Codec : Quicktime, MP4
 - Débit minimal : au moins 700 Kbits/s
 - Cadence image : 25 images / seconde
 - Audio
 - 48 kHz 16 bits Stéréo
 - Débit minimal : 128 Kbits/s

ARTICLE 5 : CONSULTATION DES COURTS METRAGES

Les Courts métrages seront mis en ligne sur le site Internet www.arte.tv à compter du 06 juin 2014 au fur à mesure de leur réception et seront consultables gratuitement par les internautes uniquement en streaming, sans faculté de téléchargement et dans le monde entier jusqu'au 31 décembre 2016.

Chaque Court métrage sera visionné par les sociétés organisatrices avant sa mise en ligne ; tout Court métrage qui ne répondrait pas aux conditions prévues par le présent règlement sera exclu du concours.

ARTICLES 6 : PRIX

A l'issue du concours, 2 (Deux) prix seront remis :

- le « prix ARTE » décerné par un jury composé de professionnels.

Ce jury se réunira au plus tard le 16 Mars 2015, afin d'élire les gagnants du « prix ARTE ». Les décisions du jury seront sans appel.

Le gagnant sera prévenu par courrier électronique avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois à compter de la date à laquelle le jury s'est réuni.

Le premier lauréat du « prix ARTE du jury professionnel » gagnera : la diffusion du court métrage à l'antenne d'ARTE, sous réserve de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat d'acquisition de droits de diffusion entre le gagnant ou toute personne habilitée à cet effet et ARTE France, 1 Pass pour le festival de Clermont 2016, 1 an d'abonnement au magazine Bref, 1 DVD des éditions Chalet Pointu.

Le 2^{ème} lauréat du « prix ARTE du jury professionnel » gagnera : un bon d'achat d'une valeur de 100 euros TTC à valoir sur l'ensemble des produits mis en vente sur le site internet d'ARTE boutique.arte.tv, 1 Pass pour le festival de Clermont 2016, 1 an d'abonnement au magazine Bref, 1 DVD des éditions Chalet Pointu.

- le « prix des internautes ARTE » décerné par les Internautes.

Si 10 (dix) vidéos au moins sont mises en ligne pendant le concours, le « prix des Internautes » sera décerné aux deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de vote des internautes étant précisé que le vote sera effectué dans les conditions ci après décrites.

Les Internautes auront la possibilité de choisir en ligne le Court métrage qu'ils estiment être le meilleur en votant sur le site Internet www.arte.tv.

Chaque Internaute ne pourra exprimer qu'un vote pour chaque film, les contrevenants se verront exposés à la suppression de leurs votes.

Etant précisé que :

- le 1^{er} gagnant sera celui qui obtiendra au 16 mars 2015 à midi le plus grand nombre de voix des Internautes.
- le 2^{ème} gagnant sera celui qui obtiendra au 16 mars 2015 à midi le deuxième plus grand nombre de voix des Internautes.
- en cas d'égalité de voix, les deux premiers ex-aequo se verront attribuer chacun le « prix des Internautes ARTE » ;

Le ou les 1^{er} lauréat(s) du « prix des Internautes d'ARTE » gagnera :

- un bon d'achat d'une valeur de 100 euros TTC à valoir sur l'ensemble des produits mis en vente sur le site internet d'ARTE boutique.arte.tv, 1 Pass pour le festival de Clermont 2016, 1 an d'abonnement au magazine Bref, 1 DVD des éditions Chalet Pointu.

Le ou les 2^{ème} lauréat(s) du « prix des Internautes d'ARTE » gagnera :

- un bon d'achat d'une valeur de 50 euros TTC à valoir sur l'ensemble des produits mis en vente sur le site internet d'ARTE boutique.arte.tv, 1 Pass pour le festival de Clermont 2016, 1 DVD des éditions Chalet Pointu.

Etant précisé que ces lots ne sont pas interchangeables et tout paiement en numéraire de ces lots est exclu. Le ou les gagnant(s) seront avertis dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture des votes des internautes.

La liste des gagnants sera consultable sur le site Internet www.arte.tv à partir du 16 mars 2015.

ARTICLE 7 : AUTORISATION D'EXPLOITATION

En participant au présent Concours, les Etudiants autorisent gracieusement les sociétés organisatrices à exploiter (droit de reproduction et de représentation), dans le cadre du présent concours, tout ou partie des Courts métrages dans le monde entier, sur les sites Internet du groupe ARTE et notamment sur le site www.arte.tv ou les espaces dédiés à ARTE sur les sites de partage de vidéos (YOUTUBE, DAILYMOTION), de manière non exclusive, par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats.

La présente autorisation est concédée à compter du début du présent concours soit le 06 juin 2014 et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les sociétés organisatrices sont autorisées à utiliser à des fins promotionnelles, le nom et l'image des Etudiants pour la promotion des présentes et/ou de leurs activités respectives.

Si un Etudiant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image à des fins promotionnelles, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante : Trois fois plus 15 rue Martel 75010 Paris.

Le lauréat accepte la libre utilisation de son nom et de son image à des fins promotionnelles, et ce, sans que cela lui confère un droit à de quelconques avantages.

ARTICLE 9 : DROITS - GARANTIES

Les Etudiants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les Courts métrages permettant de participer au présent concours et garantissent les sociétés organisatrices contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du Court métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les Etudiants déclarent expressément n'introduire dans les Courts métrages aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. A cet égard, ils garantissent ARTE contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des Courts métrages, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des Courts métrages.

Les Etudiants sont seuls et entièrement responsables du contenu des Courts métrages; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclare avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le nom apparaîtrait dans les Courts métrages.

Ils s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment

1. toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;
2. les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
3. la législation applicable aux mineurs ;
4. et notamment à ne pas intégrer au sein des Courts métrages tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoires à l'ordre public et aux bonnes moeurs ;
5. à ne pas insérer au sein des Courts métrages une allusion publicitaire.

Ils s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part des sociétés organisatrices en cas de litige.

ARTICLE 10 : LOI INFOMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des Etudiants font l'objet d'un traitement informatique automatisé, afin de tenir compte de leur participation.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés chaque Etudiant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, chaque participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier postal à la Société Trois Fois Plus à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Les sociétés organisatrices attirent l'attention des Etudiants sur les caractéristiques et sur les limites du réseau de télécommunication et ne sauraient être tenues pour responsables des conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau via le site www.arte.tv.
En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Par ailleurs, les sociétés organisatrices se réservent également le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

ARTICLE 13 : COMPETENCE

Le présent règlement a été déposé à l'étude de Maître BRUGGER, Huissier de Justice, 17 rue Jacobi Netter – 67087 Strasbourg cedex 2.

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs.

Le règlement du jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse) ; ladite demande devra être adressée à l'adresse suivante : Service Internet, ARTE France – 8, rue Marceau, 92785 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site Internet www.arte.tv.

Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.